



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



26011515

ile,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

15 JAN. 2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0836 975 089

Nom

(en entier) : DEPOTTER CARR

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Bruxelles 375 - 7822 Ath

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION ADMINISTRATEUR

Extrait du rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2025:

1. Démission de l'administrateur

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de la personne physique suivante, en tant qu'administrateur de la Société :

- Madame Anne-Sophie DEPOTTER, domiciliée à 7860 Lessines, Profond Chemin 68 ;

Son mandat prend fin immédiatement.

Le Président décide de lui accorder décharge provisoire pour la gestion menée au sein de la Société et ce jusqu'à aujourd'hui.

2. Nomination d'un nouvel administrateur

L'actionnaire unique nomme, à dater d'aujourd'hui, à la fonction d'administrateur :

- La société à responsabilité limitée L FOR L, dont le siège est établi Rue des Carrières 19 à 6540 Lobbes, et inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0719.567.972, RPM du Hainaut (Division Charleroi) avec comme représentant permanent monsieur Laurent Louyet, domicilié Rue des Carrières 19 à 6540 Lobbes.

Son mandat prend cours à cet instant.

Le mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3. Divers

Une procuration spéciale est accordée à la société anonyme SCHETS + DE BLAY SA, dont le siège social est situé à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Drie Fonteinenstraat 36, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0420.048.305, représentée par M. Alain Chrispeels ou M. Sven Malderie avec droit de substitution, pour accomplir les formalités de publication du présent rapport. En cas de signature électronique ou d'impression d'un scan signé du présent rapport, ils sont également habilités à certifier le rapport signé « pour conforme à l'original ». Ils sont ainsi pleinement habilités à représenter la société auprès du greffe du tribunal de l'entreprise en vue du dépôt et de la publication du présent rapport.

Alain Chrispeels
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2026 - Annexes du Moniteur belge